

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2019-063

**OBJET : circulation et stationnement interdits
-parking du gymnase et du petit foyer-**

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2,

Vu le code de la route,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur le parking du gymnase et du petit foyer afin de permettre l'activité cyclisme de l'école primaire Léon BLUM ;

ARRÊTE

Article 1 : En raison de l'activité cyclisme de l'école primaire Léon BLUM, le stationnement et la circulation des véhicules de toutes catégories seront interdits sur le parking du parc André MONNIE, le mardi 9 avril de 8h30 à 12h00.

Article 2 : Des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune afin de sécuriser le lieu.


Article 3 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbriel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à Villemoustaussou le 27 mars 2019

Le Maire

Christian RAYNAUD
